

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois,  
le premier juin,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à  
la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,  
Président.

**Présents** : CITERIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants et donne la parole à **M. POURQUIER Jean-Paul et à Mmes Lydie ROCHER et Gaëlle LAURENT, du PETR Gévaudan-Lozère, afin qu'ils présentent le SCOT du Gévaudan-Lozère.**

Monsieur le Président les remercie pour leur présentation et pour la qualité de cette intervention avant qu'elles ne quittent la salle.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 6 avril 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 6 avril 2023.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour a été modifié pour rajouter trois points de la présente séance : l'avenant N°3 pour Martinazzo, concernant les travaux d'extension de la Blanchisserie du Massegros, une proposition de participation à l'Appel à Projets du Pôle de Pleine Nature porté par le Parc Naturel Régional Aubrac (PNRA) pour toutes les Communes membres de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et enfin une Décision Modificative N°1 sur le budget principal.

**D23.051: AVENANT N°3 MARTINAZZO ET AVENANT N°3 SOPROMECCO,  
POUR L'EXTENSION BLANCHISSERIE DU MASSEGROS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la construction de l'extension de l'Atelier relais Blanchisserie et présente les avenants N°3 qu'il convient de régulariser.

- **Lot 2 : Démolition – Gros Œuvre – MARTINAZZO BTP**  
**Avenant 3 : 4 764,94 € H.T.**

*Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet*

Montant initial :	263 321,94 € H.T.
Montant rectifié selon précédent avenant	299 174,81 € H.T.
Montant en - :	0,00 € H.T.
Montant en + :	4 764,94 € H.T.
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>303 939,75 € H.T.</b>

- **Lot 16 : Parois isothermes – SOPROMECCO**  
**Avenant 3 : 4 893,90 € H.T.**

*Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet*

Montant initial :	124 675,43 € H.T.
Montant rectifié selon précédent avenant	52 123,29 € H.T.
Montant en - :	0,00 € H.T.
Montant en + :	4 893,90 € H.T.
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>57 017,19 € H.T.</b>

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants.

Ceci exposé,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU les précédentes délibérations,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les avenants tels que présentés ci-dessus.

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **D23.052 : PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS DU POLE DE PLEINE NATURE PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL AUBRAC – EXTENSION A TOUT LE TERRITOIRE DE LA CC ALCT**

**Objet : Appel à projet pour l'animation des Pôles de pleine nature en Massif central - soutien à la candidature du Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

### **Rappel du contexte**

Monsieur le Président expose le contexte en précisant que le Parc Naturel Régional de l'Aubrac est actuellement le chef de file du Pôle de Pleine Nature (PPN) 2015-2023. Il accompagne les partenaires publics et privés dans la concrétisation de leurs projets. La stratégie de ce premier PPN, orienté vers la diversification des stations de ski et la création d'offres « 4 saisons », a permis de :

- > positionner les stations de ski sur le volet « hors neige »
- > structurer une partie de l'offre de randonnée pédestre, VTT et trail
- > aménager des sites halieutiques pour accueillir et sensibiliser de nouveaux publics à la pêche
- > équiper certain(e)s sites ou structures pour une pratique optimale des activités de pleine nature
- > bénéficier d'outils de communication pour valoriser les offres de pleine nature sur le territoire.

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil communautaire que l'ANCT Commissariat du Massif central lance un appel à projet pour financer l'animation d'une nouvelle génération de Pôles de pleine nature sur la période 2023-2027. Il évoque l'opportunité pour le territoire de soutenir la candidature du Parc naturel régional à cet appel à projet.

### **L'Appel à projet**

Monsieur le Président explique que les territoires lauréats de l'appel à projet bénéficieront de financement pour l'animation territoriale autour d'un projet cohérent et maîtrisé de développement, d'aménagement et de valorisation des activités de pleine nature avec en toile de fond l'attractivité territoriale, le développement économique et la préservation environnementale.

Le périmètre de la candidature du Parc n'est pas encore arbitré. L'Appel à projet de l'ANCT vise des périmètres plus larges que le précédent programme PPN et des territoires interrégionaux. Les élus du Parc souhaitent proposer une candidature élargie aux territoires complets des intercommunalités « à cheval » sur le périmètre du Parc. Cela constituera indéniablement un atout à cette candidature et aux porteurs de projets des territoires couverts par le prochain Pôle de pleine nature de l'Aubrac en proposant un territoire cohérent avec les limites administratives des collectivités et avec certains dispositifs territoriaux complémentaires

Contrairement au dispositif actuel, l'animation du PPN n'aura plus le rôle de préparation des programmations des aides européennes FEDER Massif Central, ni du portage d'éventuels projets collaboratifs permettant d'obtenir ces aides. Le nouveau Programme Opérationnel FEDER a modifié les modalités d'aide :

- > la Région Auvergne – Rhône-Alpes prend le relais du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif central en tant qu'autorité de gestion
  - > les dossiers sont à déposer au fil de l'eau par les porteurs de projet
  - > les dossiers collaboratifs ne sont pas acceptés
- L'animation proposée dans cette candidature aura pour mission :

- l'élaboration de la stratégie et de la candidature du nouveau Pôle de Pleine Nature
  - la promotion du dispositif auprès des acteurs locaux
  - l'accompagnement des porteurs de projets dans l'élaboration de leur projet et la recherche de financements
  - l'organisation et l'animation de la gouvernance du Pôle de Pleine Nature
- Cette ingénierie interviendra bien évidemment en complémentarité avec les moyens déjà mis en œuvre aux différentes échelles territoriales.

Il est d'ores et déjà envisagé la constitution d'une gouvernance dédiée et dont le PNR Aubrac assurera l'animation et le secrétariat. Un Comité de pilotage pourra être installé et il sera proposé aux intercommunalités concernées d'y siéger.

Ce Comité de pilotage aura pour rôle de :

- veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie établie
- passer en revue les projets contribuant à la mise en œuvre de cette stratégie
- apporter un soutien aux projets faisant l'objet de demandes de financement auprès du FEDER Massif dédié

Monsieur le Président précise que le PNR de l'Aubrac prépare sa candidature pour répondre au nouvel appel à projet. Des réunions de concertation avec les collectivités, les Offices de tourisme et les socio-professionnels ont déjà été tenues pour identifier les projets envisagés.

L'adaptation des activités de pleine nature et des projets de développement touristique au changement climatique sera au cœur de cette candidature. Viendront se rattacher plusieurs thématiques telles que la poursuite des actions du programme Pôle de pleine nature précédent, la prise en considération des activités verticales et aquatiques, la structuration des services dédiés aux pratiquants de la pleine nature et un axe transversal consacré à l'accessibilité des sites de pratique aux personnes en situation de handicap.

Monsieur le Président ajoute que le rôle du Parc sera chargé d'animer le dispositif, de porter ou susciter des réflexions collectives et de fournir aux porteurs de projet des clefs de lecture leur garantissant une cohérence globale.

### **Propositions**

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN soutienne la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac à l'échelle du périmètre complet de la communauté de Communes, y compris les communes hors PNR AUBRAC.

## Décisions

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver et d'apporter son soutien à la candidature à l'Appel à Projet « Pôle de Pleine Nature » proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac couvrant l'intégralité du territoire la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN aux instances de gouvernance du futur Pôle de Pleine Nature porté par le PNR AUBRAC.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 1**

**(BONICEL Pascale)**

### **D23.053 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN CHARGE DU SUIVI DE L'ELABORATION DU SCOT DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN (2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS)**

Monsieur le Président expose :

Par délibérations concordantes, les quatre Communautés de communes membres du PETR du Pays du Gévaudan Lozère ont délégué à ce dernier la compétence pour l'élaboration et l'animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Lors de la création du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et rural en 2018, cette compétence a été inscrite dans les statuts du PETR.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère a prescrit l'élaboration du SCOT.

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il est donc important qu'il soit coconstruit avec les collectivités locales, tout particulièrement les Maires et représentants des Communautés de communes du périmètre visé, afin de s'assurer de la représentativité et du pilotage du SCOT du Gévaudan-Lozère par les collectivités concernées.

Pour ce faire une proposition de gouvernance pour l'élaboration du SCOT a été présentée lors du Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère du 6 avril 2023. Faisant suite à celle-ci il a été décidé de constituer un

- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** qui sera le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prendra connaissance des études / des documents avant leur présentation aux autres instances, aux partenaires ou au public. Les membres du COPIL pourront participer, aux réunions de travail, aux comités techniques, aux réunions publiques de concertation.

Il sera composé :

- D'un (e) technicienne (e) référent (e),
- De 2 élus communautaires désignés par chaque Communauté de Communes + 2 suppléants.

- **Un Comité technique (COTECH) :** Il s'agira d'un comité « technique » ayant vocation à se réunir sur des sujets thématiques tout au long de l'élaboration du SCOT. Ce sera un groupe de travail qui fera appel aux **compétences des techniciens, des membres du conseil de développement, des partenaires institutionnels et des personnes publiques associées.**

- **Les commissions d'aménagement :** Elles seront un lieu de travail et d'échanges ouverts à l'ensemble des élus du PÉTR du Gévaudan Lozère. Le lien avec l'échelon communal est indispensable pour que le SCoT soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Des élus rapporteurs seront désignés par les participants au début de chaque réunion : des réunions et/ou des ateliers thématiques seront organisés afin de coconstruire le projet de SCOT.

Le Président clôture sa présentation et demande aux membres du Conseil Communautaire de désigner :

- Deux élus titulaires et deux suppléants par EPCI pour constituer le Comité de pilotage (COFIL) ;
- Un technicien référent de l'EPCI en charge du suivi du SCOT ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

**le Conseil Communautaire** désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN :

<b>MEMBRES DU COFIL</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	Sébastien BLANC Noël LAFOURCADE	Emmanuel CASTAN Jean-Louis VAYSSIER

Les techniciennes référentes de l'EPCI en charge du suivi du SCOT seront Madame Fabienne RICHARD et/ou Madame Nelly GUILHEM.

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.054 : RENOVATION PISCINE DE LA CANOURGUE – ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a lancé un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte pour la « Réhabilitation de la piscine municipale à La Canourgue (48500) », conformément aux articles L2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à la commission d'appel d'offres qui a statué le 22 mai 2023, le pouvoir adjudicateur (la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn), a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes, pour les montants qui figurent ci-après :

<b>LOT</b>	<b>OBJET</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT OFFRE RETENUE H.T.</b>
01	DEMOLITION / GROS-ŒUVRE	MARTINAZZO BTP	348 993.04 €
02	MENUISERIES EXT. / SERRURERIE	BESSIERE SERRURERIE	27 260 € + PSE1 à 1 950 € + PSE3 à 2 250 € TOTAL = 31 460 €
03	ISOLATION / FLOCAGE	LANGUEDOC ISOLATION	5 871 €
04	PLATRERIE/CARRELAGES/MENUISEI RES INT./PEINTURES	LOZERE PEINTURE	28 285 €
05	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE	25 960.30 €
06	PRODUCTION D'ECS / CHAUFFAGE	GRPT THERMATIC & POUDEVIGNE	224 925.66 €
07	PISCINE / TRAITEMENT D'EAU	PISCINE SPA FAGES	240 253 €
<b>TOTAL MARCHES H.T.</b>			<b>905 748 €</b>

M. le Président indique que M. Roger POUDEVIGNE ne participera pas à cette délibération car il est concerné par le lot N°6.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,**

**CONFIRME** l'attribution des marchés de travaux aux entreprises listées ci-dessus, pour les montants figurants dans le tableau.

**DECIDE** de retenir la Prestation Supplémentaire (PSE) n°01 concernant le remplacement de grilles extérieures du lot n°02 « Menuiseries ext./Serrurerie », pour un montant de 1 950 € H.T.

**DECIDE** de retenir la Prestation Supplémentaire (PSE) n°03 concernant le remplacement des fenêtres à soufflet par des menuiseries Alu du lot n°02 « Menuiseries ext./Serrurerie », pour un montant de 2 250 € H.T.

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer tous documents utiles et actes afférents à ce projet,

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.055 : APPROBATION DE PRINCIPE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR POIDS LOURDS 48**

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président demande à Monsieur Didier JURQUET, Vice-Président en charge de l'Economie, de présenter la demande de l'entreprise Poids Lourds 48 à Chanac. Il propose ensuite que le Conseil Communautaire donne son avis au sujet de l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère pour ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère, pour le dossier Poids Lourds 48 à Chanac.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.056: NOUVELLES PROPOSITIONS DE MISE EN PLACE DE TOURNÉES HEBDOMADAIRES TAD À COMPTER DE 2024**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D23.027 en date du 6 avril 2023, concernant la mise en place de tournées hebdomadaires de Transport à la Demande (TAD). Et il donne la parole à Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, Vice-Président en charge de la commission TAD.

Monsieur Jean-Louis VAYSSIER indique qu'une réunion en visioconférence s'est tenue le 22/05/2023 avec les services de la Région, concernant les modifications à apporter au règlement TAD, en vue de la signature de la nouvelle convention avec la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette convention aura une durée de 6 ans mais pourra être revue en fonction des besoins.

Il propose la mise en place de 10 circuits « groupés » avec des tournées hebdomadaires prédéfinies, quel que soit le motif du déplacement de l'utilisateur (courses,



rendez-vous médicaux ou autres). L'acheminement vers les points d'arrêt Lio sera privilégié afin de prendre la correspondance vers la destination finale en bus.

Les circuits proposés dans le cadre du futur TAD sont les suivants :

**Le lundi matin (pour aller à la Canourgue et à Banassac) :**

1 - Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Canilhac - Saint Saturnin – Laval du Tarn (point d'arrêt à la Maison médicale, sur la place du pré commun, à Intermarché et à l'arrêt bus Lio de Banassac avant 9 h 40) et retour en fin de matinée plus tournée retour, au départ de l'arrêt bus Lio de Banassac à 16 h 12 (pour le retour des usagers partis de Mende par le bus de 15 h 15 et Marvejols à 15 h 46).

**Le lundi matin (pour aller à Chanac) :**

2 - Une tournée avec un circuit Les Salelles – Chanac – Esclanèdes – Cultures

(points d'arrêts à la Maison médicale, et commerces), et retour.

**Le mardi matin (pour aller à La Canourgue) :**

3 - Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Canilhac - Saint Saturnin – La Tieule – Le Massegros Causses Gorges– Laval du Tarn

(point d'arrêt à la Maison médicale, sur la place du pré commun, aux commerces de Banassac et de La Canourgue), et retour.

4 - Une tournée avec un circuit Trélans – Les Salces – Les Hermaux – Saint Germain du Teil et Saint Pierre de Nogaret

(points d'arrêts à la Maison médicale, sur la place du pré commun, aux commerces de Banassac et de La Canourgue) et retour.

**Le mardi après-midi (pour aller à Mende) :**

5- Une tournée avec un circuit Le Massegros – La Tieule - La Canourgue – Banassac - Canilhac - Saint Saturnin – Laval du Tarn - Les Salelles - Chanac– Esclanèdes – Cultures, et retour.

(points d'arrêts à la zone commerciale de Ramilles, et à l'hôpital ou chez les spécialistes – IRM – radiologues - ophtalmologistes – dentistes...), et retour.

**Le mercredi matin (pour aller à Marvejols) :**

6- Une tournée avec un circuit Chanac – Les Salelles – Esclanèdes – Cultures, et retour.

(points d'arrêts aux zones commerciales, et à la clinique ou chez les médecins généralistes ou les spécialistes – IRM - radiologues – ophtalmologistes – dentistes...), et retour.

**Le jeudi matin (pour aller à Séverac) puis à Millau (via la correspondance Lio) :**

7 - Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Saint Saturnin – la Tieule – Le Massegros Causses Gorges (point d'arrêt sur la place de Séverac et à l'arrêt bus Lio de Séverac avant 9 h 12) et retour en fin de matinée, plus tournée retour, au départ de l'arrêt bus Lio de Séverac à 13 h 18 (pour le retour des usagers partis de Millau par le bus de 12 h 50).

**Le jeudi après-midi (pour aller à Mende via Marvejols et Bourgs sur Colagne) :**

8 - Une tournée avec un circuit Trélans – Les Salces – Les Hermaux – Saint Germain du Teil et Saint Pierre de Nogaret, et retour.

(points d'arrêts aux zones commerciales, et à la clinique ou chez les médecins généralistes ou spécialistes – IRM – radiologues - ophtalmologistes – dentistes...), et retour.

**Le vendredi matin (pour aller à Marvejols via Bourgs sur Colagne) :**

9 - Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Saint Saturnin – Le Massegros Causses Gorges – la Tieule -Laval du Tarn, et retour.

(points d'arrêts aux zones commerciales et à la clinique ou chez les médecins généralistes ou les spécialistes – IRM – radiologues – ophtalmologistes – dentistes...), et retour.

**Le vendredi matin (pour aller à Mende) :**

10 - Une tournée avec un circuit Le Massegros – la Tieule – Saint Saturnin - La Canourgue – Banassac (jusqu'au point Lio de Banassac avant 9 h 40) et retour en fin de matinée plus tournée retour, au départ de l'arrêt bus Lio de Banassac avant 16 h 12 (pour le retour des usagers partis de Mende par le bus de 15 h 15 et Marvejols à 15 h 46).

Pour les différents circuits, il a été décidé le 6 avril 2023 d'appliquer la forme zonale avec une prise en charge au domicile des usagers.

Il faut également définir l'ensemble des arrêts de destination. Il peut y en avoir plusieurs : par exemple, le marché, la zone commerciale, la maison médicale... mais il faudra préciser la géolocalisation de ces points pour que la centrale de réservation puisse les intégrer dans son logiciel.

Enfin, puisque le TAD sera de type zonal il faut définir les horaires d'arrivée à destination et les horaires de retour. Habituellement le temps sur place laissé aux usagers est au minimum de 2 h mais peut être différent, et c'est à la collectivité de fixer ce temps, afin de l'adapter au mieux des besoins.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création des 10 circuits proposés ci-dessus pour la mise en place du nouveau TAD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de type zonal avec prise en charge au domicile des usagers jusqu'aux points d'arrêt définis.

**PROPOSE** que l'horaire de départ des tournées du matin soit fixé à 8 h 30, et les horaires d'arrivée à chaque arrêt seront fixés en fonction du temps qu'il faut pour s'y rendre et en adéquation, dans la mesure du possible, avec les horaires des bus Lio.

**SOLLICITE** l'appui des services de la Région pour mettre en place ces tournées et ce nouveau dispositif.

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-Président pour signer toutes les pièces de cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.057 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EXTENSION  
BLANCHISSERIE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires, notamment pour régulariser des écritures d'arrondis.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

**DECIDE** d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

**Section fonctionnement**

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>F/I</b>	<b>S</b>	<b>Montant</b>
65888	Autres charges de gestion courante	F	D	10,00 €
	<b>Total Dépenses fonctionnement</b>			<b>10,00 €</b>
75888	Produits divers de gestion courante	F	R	10,00 €
	<b>Total Recettes fonctionnement</b>			<b>10,00 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.058: ACQUISITION D'UN COMPACTEUR POUR LA DECHETTERIE DE TREMOLET**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a donné son accord pour l'acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Trémolet et que cette opération a été inscrite au Budget Primitif 2023 de la CC ALCT, voté le 6 avril 2023, pour un montant de 50 000,00 €.

Or, il s'avère que le coût de ce compacteur d'occasion sera finalement de 59 040,00 € T.T.C., et en conséquence, il propose de modifier l'inscription budgétaire correspondante.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la proposition du Président ci-dessus exposée, et

**ACCEPTE** d'acquérir ce compacteur d'occasion au prix de **59 040 ,00 € T.T.C.**

**PRECISE** que c'est une machine dotée d'un brevet et par conséquent une consultation n'est pas nécessaire (voir brevet d'invention ci-joint).

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits sur la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2023, sur le programme N°123 de travaux correspondant à l'achat de matériel pour l'équipe technique de la déchetterie de Trémolet.

**AUTORISE** son Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.059: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires sur le budget principal.

Il s'agit notamment de prendre en compte,

1 ) en fonctionnement :

- l'inscription des écritures relatives au programme d'animation Natura 2000 en 2023 (en dépenses et en recettes)
- l'ajustement de la fraction de TVA nationale suite à la notification de la TVA définitive 2022
- des régularisations de compte à compte

2) en investissement :

- des régularisations du FCTVA (inscription du FCTVA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et régul TVA sur l'achat du compacteur)

- l'ajustement du programme des acquisitions pour l'équipe technique suite à l'achat d'un compacteur d'occasion
- l'inscription de la subvention de la Région pour le programme d'optimisation de la crèche de La Canourgue, pour un montant de 9 000 €, et la diminution de l'emprunt correspondant
- l'ajustement de la subvention FRAT du Département pour le hangar de la déchetterie d'Esclanèdes
- des régularisations de compte à compte.

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D23.046 en date du 6 avril 2023 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

**Section fonctionnement**

Article	Désignation		S	service	Montant
6236	Catalogues et imprimés	F	D	natura	-3 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	F	D	natura	-150,00 €
62878	Remboursement autres organismes	F	D	natura	25 491,35 €
6288	Autres services extérieurs	F	D	adm	-21 045,67 €
	<b>Total Dépenses fonctionnement</b>				<b>1 295,68 €</b>
7351	Fraction TVA nationale compensati FDL	F	R	adm	-4 716,00 €
74718	Autres participations (natura 2000)	F	R	natura	-2 493,74 €
74758	Participations autres organismes	F	R	natura	8 505,42 €
	<b>Total Recettes fonctionnement</b>				<b>1 295,68 €</b>

## Section Investissement

Article	Désignation	F/I	S	N°Op	Montant
2138	Acquisitions foncières	I	D		76 422,01 €
21578	Achat compacteur	I	D		10 000,00 €
	<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	I	D		<b>86 422,01 €</b>
10222	FCTVA	I	R		84 958,89 €
1321	Subvention FRAT (département)	I	R		1 463,12 €
1322	Subvention Région Occitanie	I	R	133	9 000,00 €
1641	Emprunt	I	R	133	-9 000,00 €
	<b>Total Recettes fonctionnement</b>	I	R		<b>86 422,01 €</b>

**DECIDE** d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

**CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **D23.060: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des déplacements des agents dans le territoire de la CC ALCT mais également en dehors de celui-ci, il convient de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement. Il rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacement exposés dans ce cadre.

#### **1. Frais de repas**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire

des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

## **2. Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire. Le montant du forfait est défini, dans la limite des montants réglementaires, tel qu'il suit :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre <u>commune</u> du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

## **3. Frais de transport**

Les agents de la CC ALCT peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport lorsqu'ils se déplacent pour des besoins du service hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale à l'occasion d'une mission ou d'une action de formation. Les agents doivent être munis d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des transports en commun seront pris en charge sur justificatifs (billet de train, avion, taxi...) ainsi que pour l'utilisation des véhicules (péage, frais de stationnement...) ou la location éventuelle d'un véhicule. Les indemnités kilométriques sont fixées par décret.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**DECIDE** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**ADOpte** les nouvelles conditions de remboursement des frais de transport et d'hébergement exposées ci-dessus.

**AUTORISE** son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.061: ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, ET NOMINATION DU CDG 48 COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur le Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

**Il est proposé d'adhérer** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 », de nommer le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité, d'adopter la convention dans les termes pré-exposés, et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,

- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité

- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président à sa signature.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **D23.062: FERMETURE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE DE LA PLANCELLE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la voie communale N°2 Verteilhac-La Plancelle située sur la Commune de Banassac-Canilhac est fermée à la circulation depuis le 2 février 2021 par arrêté du Maire. Cette décision faisait suite à un glissement de terrain et à des chutes de blocs rendant cette voie impraticable. Or il s'avère que des véhicules continuent de l'emprunter quand même. Il propose que la Mairie de Banassac mette en place des actions plus contraignantes pour faire respecter cet arrêté.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**RAPPELLE** l'arrêté du Maire de Banassac-Canilhac N°15-21 en date du 2 février 2021, barrant la route VC N°2 Verteilhac-la Plancellle.

**DEMANDE** l'application de cet arrêté municipal et notamment la matérialisation permanente de l'interdiction de circuler sur cette voie et un constat d'huissier actant ces mesures.

**AUTORISE** son Président ou son Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.063 : VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR  
L'ANIMATION DE NATURA 2000**

Monsieur Jean-Claude SALEIL rappelle au Conseil Communautaire que dans le programme NATURA 2000 pour l'animation du site du vallon de l'Urugne, concernant l'année 2023, a été approuvé par délibération D23.019 en date du 2 février 2023. Une consultation a été effectuée en mai 2023, sollicitant plusieurs prestataires, et Monsieur le Président propose de retenir l'offre du COPAGE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**RETIENT** le devis du COPAGE pour un montant total de 24 500,00 €  
T.T.C.,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.064 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR LE PROJET DE  
RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA  
PISCINE DE LA CANOURGUE**

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil Communautaire les termes des délibérations D22.096, en date du 17 novembre 2022, et D23.023 en date du 2 février 2023, relatives au plan de financement du projet de rénovation de la piscine de La Canourgue (équipement d'intérêt communautaire), pour un montant global de 1 095 189 € H.T.. Il rappelle également les termes de la délibération D23.050, en date du 6 avril 2023, demandant des subventions complémentaires.

Ce projet démarré il y a plusieurs mois, a été financé sur une base de prévisions de travaux initiaux (et des financements ont été obtenus), mais lors de l'ouverture des plis du marché (fin 2022), la CC ALCT a malheureusement été amenée à déclarer le marché infructueux du fait d'un dépassement important par rapport aux prévisions (hausse importante sur les matériaux techniques...)

Le Président indique que le dossier a été retravaillé avec l'architecte, pour essayer de générer des économies. Concomitamment, la CC ALCT a sollicité l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour obtenir un complément de financement, mais cette démarche n'a pas abouti en 2022.

Aussi, aujourd'hui, alors que ce projet est mature, financé en partie, avec un permis de travaux validé, la CC ALCT est dans l'incapacité financière de le mener à terme sans un soutien de nos partenaires.

Il **PROPOSE** au Conseil Communautaire de solliciter une aide complémentaire et/ou exceptionnelle, auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert 2023 pour un montant de 120 000 € (qui se substitue à la demande DSIL complémentaire).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Sources		Montant	Taux
Fonds propres		€	%
Emprunts		325 166 €	29.68 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		325 166 €	29.68 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR	Acquis	151 655 €	13.85 %
Etat – Fonds verts	En cours	120 000 €	10.96 %
Conseil régional	Acquis Sport STCMES	150 000 €	13.70 %
Conseil départemental	Acquis	150 000 €	13.70 %
Conseil Départemental complément	Acquis	60 000 €	5.48 %
ADEME – volet solaire	Acquis	138 368 €	12.63 %
<b>Sous-Total subventions publique *</b>		770 023 €	70.32 %
<b>Total H.T.</b>		1 095 189 €	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire Aubrac Lot Causses Tarn,**

**CONFIRME** son souhait de poursuivre le projet de Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la piscine de La Canourgue (équipement d'intérêt communautaire),

**SOLICITE** un financement complémentaire de 120 000 €, auprès de l'Etat au titre du Fond Vert 2023,

**VALIDE** à nouveau plan de financement tel que proposé,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.065 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2023**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire. Il avait été décidé de fixer le produit de cette taxe au montant des cotisations à payer pour la GEMAPI aux différents Syndicats auprès desquels la compétence a été transférée.

Il rappelle également que le vote du Budget Principal de la CC ALCT a été approuvé par délibération N°D23.046 en date du 6 avril 2023. Le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour une mise en recouvrement en 2023, y est inscrit pour un montant de 13 000 € au compte 73136.

Or, d'une manière générale, le produit de cette taxe doit être arrêté, chaque année, **par une délibération spécifique**, intervenant avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent.

Monsieur Le Président propose de régulariser la situation de la taxe GEMAPI 2023, en prenant une délibération spécifique.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré,**

**CONFIRME la mise en place de la taxe GEMAPI 2023,**

**RAPPELLE que le produit annuel attendu 2023 pour la taxe GEMAPI s'élève à 13 000 euros (treize mille euros) et a déjà été budgétisé lors de l'approbation du Budget Principal 2023 de la CC ALCT.**

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.066 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le renfort en personnels pour assurer la permanence d'accueil des déchetteries communautaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade de Technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des déchetteries.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

#### **DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions d'accueil aux déchetteries suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- Que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 503, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Informations sur

- l'arrêté de renouvellement pour le stockage des inertes à Trémolet,
- recrutement PLPD
- construction local technique à la déchetterie d'Esclanèdes
- préparation dossier voirie 2024 (en lien avec les Communes)
- la dissolution du Syndicat Mixte de l'A75
- l'Etat d'avancement du dossier des locaux de la CC ALCT
- la signature du crédit-bail immobilier pour la Blanchisserie du Massegros
- avancement projet crèche
- l'Etat des lieux du réseau de lecture

Une mission de service public;

De grandes disparités : structurelles (détail gestion directe et déléguée; moyens alloués et services rendus); Question du champ associatif, de la pratique amateur

et du métier de professionnel de bibliothèque; freins existants et risques à venir;  
Actions engagées et pistes à retrouver dans l'état des lieux.

- **Projet Fablab expérimentation**

Le conseil Communautaire a acté la venue d'un dispositif régional, appelé le propulseur. Il s'agit d'un d'un Fab Lab, un lieu d'échanges de pratiques ouvert à tous et axé sur la mise à disposition de matériel de fabrication numérique. L'objectif est multiple tout comme ses publics de destination : économique (découvrir et maîtriser la production de prototype), vecteur de découverte de l'innovation numérique et favoriser inclusif. Déployé sur 7 à 10 jours, il s'installera en place du Massegros ( ?) de la Canourgue et de Chanac ( ?) et accueillera différents publics.

- **Pistes d'action en matière d'habitat suite à la commission d'avril**

Des compétences communales et des compétences territoriales Des actions sur la qualité et la quantité de logements, sur le cadre de vie de l'habitat Outils, moyens et axes de travail possibles (Amélioration de l'offre notamment locative, monter en qualité; Traiter l'habitat dégradé et/ou indigne; Prendre en considération le public particulier de la population vieillissante pour améliorer le cadre de vie) Champs d'actions du programme PVD élargi au territoire

**Prochaine réunion prévue le jeudi 20 juillet 2023**

Le Président

**Jean-Claude SALEIL**

Le Secrétaire de séance

**Jean FABRE**